

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

Envoyé en préfecture le 12/10/2023
Reçu en préfecture le 12/10/2023
Publié le 17 10 2023
ID : 974-249740101-20231012-2023_110_BC_16-DE



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 octobre 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE NEUF OCTOBRE à 14 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège du TCO, à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de présents : 12
Nombre de représentés : 1
Nombre d'absents : 3

Secrétaire de séance : Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR

OBJET

AFFAIRE N°2023_110_BC_16
*Traité d'adhésion relatif à
l'indemnisation des parcelles
appartenant à la Région Réunion
situées dans le périmètre du PAPI de
La Saline les Bains/Ermitage les
Bains (Commune de Saint-Paul)*

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Fayzal AHMED-VALI - M. Bruno DOMEN - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Irchad OMARJEE - M. Olivier HOARAU - M. Henry HIPPOLYTE

Nombre de votants : 13

NOTA :

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Le Président certifie que :

Mme Laetitia LEBRETON procuration à Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR

- la convocation a été faite le :
3 octobre 2023

- date d'affichage et de publication de la
liste des délibérations au plus tard le
16/10/2023

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 9 OCTOBRE 2023

AFFAIRE N°2023 110 BC 16 : TRAITÉ D'ADHÉSION RELATIF À L'INDEMNISATION DES PARCELLES APPARTENANT À LA RÉGION RÉUNION SITUÉES DANS LE PÉRIMÈTRE DU PAPI DE LA SALINE LES BAINS/ERMITAGE LES BAINS (COMMUNE DE SAINT-PAUL)

Le Président de séance expose :

Dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de Protection contre les Inondations), la Communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest (TCO) est compétente, depuis le 1er janvier 2018, pour le suivi et la mise en œuvre du dossier d'aménagement et de protection contre les crues des secteurs de La Saline les Bains et de l'Ermitage les Bains (Dit PAPI de l'Ermitage).

Ce dossier a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique n°2017-1075 délivré le 15 mai 2017 à la Commune de Saint-Paul et transféré de droit au TCO. Cet arrêté a été prorogé pour une durée de 5 ans par arrêté préfectoral 2022-255/SG/SCOPP du 11 février 2022.

Dans le cadre de la procédure d'expropriation initiée et suite à l'adoption de l'arrêté de DUP susvisé, le TCO a engagé une enquête parcellaire qui s'est déroulée en décembre 2018 et fait l'objet d'une enquête complémentaire en juin 2019. L'arrêté de cessibilité a été obtenu le 7 mars 2022 (arrêté n°2002-432/SG/SCOPP).

L'ordonnance d'expropriation ayant été prononcée par le juge de l'expropriation en date du 23 mars 2022, il convient de conclure un traité d'adhésion pour le règlement des indemnités dues.

Il a été proposé à la Région Réunion une offre décomposée comme suit :

- Références cadastrales : ET 1458, ET 1461 et ET 1463
- Surface à acquérir : 10 359m² + 3 204 + 3 476m² = 17 039 m²
- Zonage PLU : Acu, N et NCu (agricole et naturel)
- Propriétaire : Région Réunion

<u>Indemnité principale :</u>		
Zone Acu		
ET 1458	9 281m ² x 3€	27 843 €
ET 1461	2 074m ² x 3€	6 222 €
ET 1463	342m ² x 3€	1 026 €
Zone Ncu		
ET 1458	666m ² x 0,5	333 €
ET 1461	1 130m ² x 0,5	565 €
ET 1463	3 134m ² x 0,5	1 567 €
Zone N		
ET 1458	412 m ² x 0,5	206 €
		Soit un total de 37 762 €

<u>Indemnité de emploi</u>	5 000 € x 20% 10 000 x 15% 22 762 x 10%		2 276,20 €
Soit un total général de			42 538,20 €

Il est donc proposé la conclusion d'un traité d'adhésion avec la Région Réunion pour le règlement des indemnités d'un montant total de 42 538,20 euros.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 14/09/2023.

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 12/09/2023.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **APPROUVER** la conclusion d'un traité d'adhésion avec la Région Réunion pour l'indemnisation des parcelles ET 1458, ET 1461 et ET 1463 pour un montant de 42 538,20 euros augmenté des frais annexes, le cas échéant ;
- **AUTORISER** le Président à signer le traité d'adhésion ainsi que tous les actes relatifs à cette affaire ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023 de la communauté d'agglomération aux chapitres et articles correspondants.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président